

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE517

présenté par

M. Nury, Mme Gruet, M. Vatin, Mme Blin, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Dive, Mme Duby-Muller,
M. Cinieri, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Taite et M. Vermorel-Markes

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« c) Aucune installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée hors des zones prioritaires mentionnées au b), ou en l'absence de telles zones dans le document d'orientation et d'objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe LR vise à ce que les zones prioritaires instaurées par cet article, au sujet desquelles les communes ont le droit de veto, ne soient pas seulement indicatives mais nécessaires à l'installation des éoliennes.

En effet, pour les députés Les Républicains, il ne devrait pas être possible d'installer des éoliennes hors de ces zones, ou dans les territoires où les documents d'orientation et d'objectifs n'identifieraient aucune zone prioritaire.

Aussi, il s'agit donc de rendre aux communes une prérogative importante dont la maîtrise permettra d'améliorer considérablement l'acceptabilité des projets.